

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 26 MAI 2020

Etaient présents : Evelyne ROBELET, Gisèle BONNAY, Béatrice RICHARD, FORISSIER Laëtitia, Philippe BAUP, Jean-Pierre SOLEILLAND, Bernard CUTILLAS, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Patrick VANET, Paul MIRANDON

Excusé : néant

Secrétaire élue pour la session : Céline BOUILLET

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Béatrice RICHARD, Maire sortant, qui accueille l'assemblée. Madame Gisèle BONNAY, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Madame Gisèle BONNAY, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Evelyne ROBELET, Gisèle BONNAY, Béatrice RICHARD, FORISSIER Laëtitia, Philippe BAUP, Jean-Pierre SOLEILLAND, Bernard CUTILLAS, Fabien GARNIER, Sylvain BERTHEAS, CHOLLET Yann, GROZEILLER Bernard, Céline BOUILLET, Raphaël COTTIER, Patrick VANET, Paul MIRANDON dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Céline BOUILLET, benjamine de l'assemblée

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin

Madame RICHARD Béatrice, ayant obtenu la majorité absolue (à l'unanimité, 15 voix sur 15), a été proclamée Maire, et a été installée. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Béatrice RICHARD a présidé la suite de la séance.

ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que le nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints à bulletin secret :

Election du Premier Adjoint :

Monsieur Philippe BAUP, ayant obtenu la majorité absolue (à l'unanimité, 15 voix sur 15) a été proclamé Premier Adjoint au Maire, au 1^{er} tour de scrutin. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

Election du Deuxième Adjoint :

Madame Gisèle BONNAY, ayant obtenu la majorité absolue (à l'unanimité, 15 voix sur 15) a été proclamée Deuxième Adjoint au Maire, au 1^{er} tour de scrutin. Elle a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installée.

Election du Troisième Adjoint :

Monsieur Jean-Pierre SOLEILLAND, ayant obtenu la majorité absolue (à l'unanimité, 15 voix sur 15) a été proclamé Troisième Adjoint au Maire, au 1^{er} tour de scrutin. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux est remis à chaque membre du Conseil.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, par vote à bulletin secret, avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités à 10.7 % de l'indice brut 1027 pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire.

Le montant de l'indemnité du Maire pour l'exercice de ses fonctions est fixé à 40.3 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités seront versées au Maire et aux Adjointes à compter du 26 mai 2020, date d'installation du Conseil.

DELEGATIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres aux différentes commissions communales. Ci-joint, le tableau des répartitions en annexe.

Concernant les délégations intercommunales, les délégués aux commissions de la Communauté de Communes et du Parc du Pilat ne peuvent être désignés tant que le renouvellement de la CCPR n'est pas effectif.

Peuvent être désignés les membres du SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive) et du SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire). Voir le tableau annexé.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le nombre de membres du CCAS relève de la compétence du Conseil Municipal. Le CCAS doit être composé d'un nombre égal de membres élus au Conseil Municipal et de membres pris parmi la population. Le Maire de la Commune est le Président du CCAS de fait.

Le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres de la commission administrative du CCAS à DIX, soit CINQ membres élus du Conseil Municipal et CINQ membres issus de la population. Le Conseil procède à la nomination des élus – liste ci-dessous – et propose des personnes issues de la population qu'il conviendra de contacter. Les élus nommés sont annexés dans le tableau de répartition des commissions communales.

La séance est levée à 22h15. La prochaine séance est fixée au jeudi 4 juin 2020.

Le Maire
Béatrice RICHARD